



Professeurs certifiés, de LP, d'EPS, CPE, Psy EN, PE Votre accès à la classe exceptionnelle

Le mode d'emploi du Sgen-CFDT



23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 40 90 43 31
Mail : clussgen@cfdtversailles.fr

<p>Quelles sont les dates des GT et CAPA ?</p>	<p>juin et début juillet.</p>
<p>Où consulter les informations communiquées par l'administration ?</p>	<p>Sur notre site académique actualisé avec les modalités d'accès à ce nouveau grade obtenu dans le cadre du PPCR permettant ainsi une promotion en fin de carrière : https://versailles.sgen-cfdt.fr/dossier/class-exceptionnelle-mode-d-emploi/</p> <p>La source officielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La note de service n° 2017-176 du 24-11-2017 explicite les conditions nationales pour accéder à la classe exceptionnelle : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=12327 <p>Ce tableau résume ces informations.</p>
<p>Faut-il candidater ? Que dois-je faire ?</p>	<p>Non pour le vivier 2 appelé parcours professionnel ! Les dossiers de tous les agents promouvables sont examinés. Vous serez informé.es individuellement que vous remplissez les conditions statutaires par message électronique via i-Prof.</p> <p>Oui pour le vivier 1 appelé mission spécifique soit 8 ans d'exercice continu en établissement APV, exercice dans le supérieur, ddfpt, référent handicap, formateur, directeur d'école, directeur UNSS</p> <p>Vous pouvez mettre à jour votre dossier sur i-prof.</p> <p>Accès par la rubrique : « Service ». Puis, il faut</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualiser et vérifier les données figurant sur les rubriques "situation de carrière" et "affectations" ; - enrichir le curriculum vitae.
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Tous les enseignants certifiés, PLP, Psy EN, CPE, PEPS de la hors classe ayant atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dernier échelon de la hors classe pour le vivier 2 - le 3° échelon pour le vivier 1
<p>Comment est établi le barème ?</p>	<p>Les éléments du barème dépendent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - du mérite selon le recteur qui s'appuie sur les avis des évaluateurs, chef d'établissement et IPR qui émettent des avis : excellent, très satisfaisant, satisfaisant et insatisfaisant. A partir de ces avis le Recteur émet des appréciations donnant des points : Exceptionnel (140 pts), Très satisfaisant (90 pts), satisfaisant (40 pts). De même, ces appréciations sont contingentées : 20% d'Exceptionnel (15% pour les PE) dans le vivier 1 et 5% (20% pour les PE) dans le vivier 2. - de l'ancienneté de carrière (points croissants en fonction de l'échelon atteint : 3 pts par an à partir du 3° échelon de la hors classe) ; <p>Pour estimer votre barème, consulter notre site sgen + info carrière : http://sgenplus.cfdt.fr/article/classe-exceptionnelle-qui-comment-quand/</p>
<p>Est-ce que je suis au courant des avis de mon chef d'établissement et de mon IPR ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Oui ! Ces avis seront consultables sur i-prof.
<p>Comment sont choisis les promu.es ?</p>	<p>L'effectif sera plafonné à 10% en 2023. Au-delà, il faudra attendre les départs en retraite. Pour connaître le % prévu par an d'ici 2023, consultez notre article : http://sgenplus.cfdt.fr/article/classe-exceptionnelle-qui-comment-quand/</p> <p>En 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 CPE sur 258 promouvables ont été promu.es dans le vivier 1 et 3/363 dans le vivier 2. le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 82 points dans chacun des viviers.

- 110 PLP sur 1241 promouvables ont été promu.es dans le le vivier 1 et 18/311 dans le vivier 2. le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 138 points dans chacun des viviers ;
- 13 Psy EN sur 150 promouvables ont été promu.es. dans le vivier 1 et 3/37 dans le vivier 2.
- 328 certifiés ont été promu.es sur 4821 promouvables dans le vivier 1 et 80/1205 dans le vivier 2. le barème du dernier.e promu.e s'élevait à 188 points dans chacun des viviers.
- 42 professeurs d'EPS ont été promu.es sur 605 dans le vivier 1 et 13 sur 151 dans le vivier 2.
- 343 professeurs des écoles ont été promu.es sur 4154 dans le vivier 1 et 101 sur 1039 dans le vivier 2.
- L'ancienneté dans le grade puis l'échelon sont les critères de départage.

Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?

- « promuable » ne veut pas dire « promu.e » ! Vous pouvez très bien remplir les conditions pour être promu.e (c'est à dire être promuable) mais ne pas être promu.e car le nombre de places est très contingenté.
- Seul.es les élu.es hors classe non promouvables peuvent siéger.

Comment les élu.es du Sgen peuvent-ils vous aider ?

En obtenant un siège hors classe
Pour un suivi efficace des dossiers par les élu.es du Sgen-CFDT et obtenir des informations rapidement, il est donc vivement recommandé de nous contacter et de saisir une fiche sur Sgen+ à l'adresse
<http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/>

L'action des élu.es du Sgen-CFDT

Les élu.es pourront intervenir efficacement dans les CAPA en obtenant par les élections professionnelles un siège hors classe. D'où l'importance de voter massivement pour vos élu.es du Sgen-CFDT

